

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE  
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que, lors de la séance qui se tiendra le 20 novembre 2012, à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

**DM2011-0116** 800, rue Saint-Jean-Baptiste, lot 3 817 565 du cadastre du Québec.

Autoriser la construction d'un garage attaché, en cour latérale droite, d'une superficie de 98,2 mètres carrés et d'une largeur de 7,32 mètres.

Avec le garage intégré déjà existant en cour latérale gauche, le projet est dérogoire sur les aspects suivants :

- présence d'un deuxième garage attaché, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet un seul garage attaché ou intégré par habitation;
- superficie totale de garage de 147,71 mètres carrés, soit 78 % de la superficie au sol de l'habitation, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite la superficie de garage à 60 % de celle de l'habitation (excluant le garage);
- largeur totale pour les deux garages de 14,1 mètres, soit 75 % de la largeur de l'habitation, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite la largeur du garage à 60 % de celle de l'habitation lorsqu'il n'y a pas de pièces habitables au-dessus de celui-ci.

**DM2012-0080** 453, rue Dufferin, lot 3 246 575 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation d'un garage existant avec une marge latérale de 0,76 mètre et un total des deux marges latérales de 3,07 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 0,9 mètre et un total des deux marges latérales de 4 mètres.

**DM2012-0085** 140, rue Poissant, lot 3 818 915 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation du garage attaché actuel avec une marge avant secondaire de 2,99 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 5 mètres dans la zone H-516.

**DM2012-0090** 40, rue Grande-Île, lot 3 247 509 du cadastre du Québec.

Autoriser l'aménagement d'une ouverture dans un mur mitoyen, alors que le Règlement 150 concernant le zonage ne permet pas d'ouverture dans un mur mitoyen.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 31 octobre 2012.

Alain Gagnon, MAP,OMA  
Greffier